

Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal

**COMMUNE de CLEURIE**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 16 décembre 2024 à 20h30**

Date de la convocation	10 décembre 2024
Date d'affichage de la convocation	10 décembre 2024
Date d'affichage du procès-verbal	18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

**Présents :**

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, Mme MASSON Eléonore, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme DEMANGE Marie, Mme GUERITOT Eléonore, Mme HATTON Martine.

**Représentée :** Mme MOUGEL Laetitia, par M. LAGARDE Patrick

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Christophe CURIEN a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

**Assiste :**

Mme Emmanuelle THIRIAT, Secrétaire de mairie.

La séance est ouverte à 20h30.

**01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024.**

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

**02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire rappelle l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

**03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

**Droit de Prémption Urbain :**

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- ⇒ Terrain bâti en parcelles cadastrées section AA numéros 106 ; 107 ; 109 et 113, d'une superficie de 1 948 m<sup>2</sup> situé chemin de Lambertfaing (Vente Cts COLNEL / LAMBERT),
- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section AD numéro 0079, d'une superficie de 9 453 m<sup>2</sup> situé route de la Mairie, lieudit Les Bouxeux, en zone agricole non concernée par le DPU (GAEC Basses),
- ⇒ Terrain bâti en parcelles cadastrées section AB numéros 0121 et 0122 ; section AC numéros 0044 et 0045, d'une superficie totale de 6 241 m<sup>2</sup> situés route de la Forge (Vente MARTINOLI).

#### 04. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025 EN FORÊT COMMUNALE. [050-2024]

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice, ainsi que sur la destination de ces coupes et sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2025.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de L'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R 213-23 du Code Forestier,

- DEMANDE à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats ;
- DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

*Le Maire précise que les produits accidentels seront vendus par contrat d'approvisionnement.*

#### 05. VENTE DE BOIS EN FORET COMMUNALE NON SOUMISE AU REGIME FORESTIER. [051-2024]

1- Le Maire propose au Conseil municipal une vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier dans le secteur des Envers, à savoir :

⇒ 490 m<sup>3</sup> d'épicéas/sapins en bloc et sur pied au tarif forfaitaire de 30 000,00 € TTC, au Groupe SIAT.

2- Le Maire propose également la vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier dans le secteur du Savoyen :

⇒ 69 m<sup>3</sup> de bois abattus « bord de route » au tarif de 75,00 € HT / m<sup>3</sup>, soit 5 175,00 € HT, au Groupe SIAT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, pour 490 m<sup>3</sup> d'épicéas/sapins en bloc et sur pied au tarif forfaitaire de 30 000,00 € TTC au Groupe SIAT.
- EMET un avis favorable à la vente de bois en forêt communale non soumise au régime forestier, pour 69 m<sup>3</sup> de bois abattus « bord de route » au tarif de 75,00 € HT / m<sup>3</sup>, soit 5 175,00 € HT au Groupe SIAT.

#### 06. COMPTE RENDU DE LA VENTE DE COUPES DE BOIS DU 26 NOVEMBRE 2024. [052-2024]

Le Maire informe le Conseil municipal que la parcelle n° 6 n'a pas été vendue (117 m<sup>3</sup>), et sera représentée à la prochaine vente en mars 2025.

**07. VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2025. [053-2024]**

Le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs communaux suivants pour l'année 2025 :

	Tarifs
<b>Distillerie</b>	
⇒ Résident de Cleurie	15,00 € / jour
⇒ Résident extérieur à Cleurie	30,00 € / jour
<b>Bon naissance nouveaux nés ou bon d'achat pour un arbre</b>	40,00 €
<b>Heure d'intervention du personnel communal</b>	65,00 €
<b>Gratification médaille de la famille</b>	55,00 €
<b>Gratification médaille du travail personnel communal</b>	
⇒ 20 ans (argent)	150,00 €
⇒ 30 ans (vermeil)	200,00 €
⇒ 35 ans (or)	300,00 €
⇒ 40 ans (grand or)	350,00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'application des tarifs communaux inscrits au tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- DIT que le bon naissance de 40,00 € pour les nouveaux nés sera au choix des parents, soit versé sous forme de virement bancaire, soit attribué sous forme d'un bon d'achat pour un arbre chez un pépiniériste ;
- AJOUTE que le bon naissance pour les nouveaux nés (virement ou bon d'achat pour un arbre) sera attribué uniquement aux familles présentes ou excusées le jour de la cérémonie de la fête des mères.

**08. VOTE DES TARIFS SALLE DU MILLE CLUB POUR 2025. [054-2024]**

Le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs suivants pour la location de la salle du Mille Club en 2025 :

LOCATAIRE	½ journée	1 journée	2 journées
Résident de Cleurie	50,00 €	85,00 €	140,00 €
Résident extérieur à Cleurie		140,00 €	210,00 €

Le Maire propose aussi de reconduire les dispositions existantes, à savoir :

- ➔ Gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail :
  - des associations dont le siège est à Cleurie ;
  - des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'application des tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- EMET un avis favorable à la gratuité de la salle du Mille club pour les assemblées générales et les réunions de travail des associations de Cleurie et des associations intercommunales au sein desquelles sont adhérents des habitants de Cleurie.

**09. VOTE DES TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 2025. [055-2024]**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une revalorisation des tarifs horaires pour 2025 a été proposée lors de la réunion du bureau municipal du lundi 13/12/2024, à hauteur de + 5%.

Il est rappelé :

- o que le tarif horaire de l'accueil périscolaire est décompté au quart d'heure et que tout quart d'heure commencé est dû ;
- o que les tarifs sont modulables en fonction du quotient familial.

Le Maire reprend la parole et propose de voter les nouveaux tarifs 2025 avec la majoration de 5%, comme évoquée en réunion de bureau.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour l'accueil périscolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 comme suit :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Accueil périscolaire Tarif horaire décompté au quart d'heure	1,64 €	1,76 €	1,84 €

#### 10. VOTE DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE POUR 2025. [056-2024]

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une augmentation de 10 % a été annoncée par le prestataire de fourniture des repas « cantine » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après discussion en réunion du bureau municipal, il propose d'appliquer les majorations suivantes pour l'année 2025 et donne lecture des nouveaux tarifs :

- ⇒ + 10 % sur le prix des repas facturés aux familles et au personnel encadrant, ainsi que pour les personnes extérieures au service.

Il rappelle aussi :

- o que le tarif des repas est modulable en fonction du quotient familial ;
- o que des tarifs spécifiques sont fixés pour le personnel cantine et encadrants, et pour les personnes extérieures au service ;
- o que le dispositif « cantine à 1 euro » mis en place en septembre 2022, est maintenu pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 499 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs pour le restaurant scolaire du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 comme suit :

	Quotient familial ≤ à 499 €	Quotient familial compris entre 500 € et 999 €	Quotient familial ≥ à 1000 €
Repas	1,00 €	5,90 €	6,17 €
Tarif du repas pour le personnel de la cantine et encadrant : 4,07 €			
Tarif du repas pour les personnes étrangères au service : 7,70 €			
Tarif pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, qui apportent leur panier repas, et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été établi : 1 heure d'accueil périscolaire sera facturée.			
L'accueil périscolaire du midi est gratuit pour les enfants qui fréquentent la cantine			

**11. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - MOUVEMENT DE CREDIT. [057-2024]**

Le Maire expose au Conseil municipal :

- La commune a reçu de l'Agence de Service de Paiement un courrier nous demandant le remboursement de l'aide de 100 € dans le cadre de l'embauche d'un emploi civique en 2021. En effet, dans la mesure où cette personne a demandé la rupture de son contrat, l'aide ne peut être maintenue malgré un recours gracieux de la commune en juillet 2024.
  - Cette recette devant être reprise sur un exercice antérieur, il convient d'alimenter la somme demandée de 100 € au compte 673.
- ⇒ Le Maire propose donc à l'assemblée d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires et d'adopter la décision modificative suivante sur le budget PRINCIPAL :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>				
Art. 618	100,00 €	-	-	-
<b>Chap. 67 Charges spécifiques</b>				
Art. 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	-	100,00 €	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n° 002-2024 au budget PRINCIPAL résumée dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

**12. PROROGATION D'UNE PARTIE DU PRÊT RELAIS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX. [058-2024]**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le prêt relais n° 06310 20402201 de 200 000,00 € contracté avec le Crédit Mutuel le 02 décembre 2022, pour une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2024.

Il ajoute que la commune étant dans l'incapacité de rembourser l'intégralité de cette somme pour la fin de l'année 2024, le Crédit Mutuel a été sollicité pour :

- ✓ une demande de remboursement partiel de 100 000,00 € avant le 31/12/2024,
- ✓ une prorogation d'un an pour les 100 000,00 € restants, au **taux actuel** des prêts relais qui est de **3.40 %**.

Cette proposition ayant été acceptée par le Crédit Mutuel, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer, et précise que le prêt sera soldé en 2025 grâce aux ventes de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** au remboursement de la somme partielle de 100 000,00 € sur le prêt relais ci-dessus rappelé, avant le 31/12/2024,
- **ACCEPTÉ** de proroger d'un an les 100 000,00 € restants, au **taux actuel** des prêts relais qui est de **3.40 %**,
- **DECIDE** de solder le prêt pour la somme restante de 100 000,00 € en 2025, sur les revenus de ventes de bois.

### 13. DISTILLERIE : APPROBATION DU REGLEMENT 2025. [059-2024]

Le Maire donne lecture du règlement de la distillerie et demande son avis à l'assemblée qui n'a pas de remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la distillerie de Cleurie pour l'année 2025 (annexé à la délibération).

### 14. RAPPORT DES COMMISSIONS.

#### Réunion sur le réaménagement de l'école

Mme Marie Helen CLAUDE rend compte d'une réunion organisée pour le réaménagement de l'école du 22 novembre 2024, suite aux deux problématiques constatées (déplacement du bureau de Direction de l'école, nouvel emplacement BCD).

#### Commission Communication

M. Hubert MELINE rend compte de la réunion de la commission communication du 28 novembre 2024 relatif à la préparation du prochain feuillet qui sortira en janvier 2025.

### 15. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des réunions du Conseil communautaire du 25 septembre et du 06 novembre 2024, dont les comptes rendus ont été diffusés à l'assemblée.

### 16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ M. Jean-Claude LORENZINI demande si l'abatteuse abandonnée est toujours en forêt communale au Col du Singe ; le Maire répond que oui, la gendarmerie est prévenue et l'affaire est en cours. Le Maire fait également remarquer que 4 panneaux de signalisation ont été volés dans le secteur forestier.
- ✓ Mme Marie Helen CLAUDE informe l'assemblée sur le dossier ZAEC (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) qui consiste à identifier des zones pouvant recevoir tel ou tel type d'énergie renouvelable. Elle souhaite constituer un groupe de travail pour travailler sur le sujet et sollicite les conseillers intéressés. Ms. EVE Jonathan, CURIEN Jean-Christophe, LORENZINI Jean-Claude, MELINE Hubert, LAGARDE Patrick, MATHIOT Christophe et Mme CLAUDE Marie Helen se portent volontaires.
- ✓ Intervention de M. Jonathan EVE :
  - demande où en est le projet des bancs à installer dans la commune sur les lieux de randonnées. M. Jean-Christophe CURIEN répond que c'est toujours d'actualité et que l'arbre repéré pour les réaliser n'est pas encore abattu.
  - demande également où en sont les travaux de réfection des toilettes publiques : les travaux doivent être effectués en grande partie par les employés techniques, mais ils ne sont pas encore planifiés.
- ✓ Question de Mme Marie Helen CLAUDE : est-ce que les décorations de Noël seront bientôt allumées ? Le Maire répond que les employés techniques sont informés et doivent les mettre en route, mais la guirlande du bâtiment Mairie-Ecole est hors service.

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 21h40mn.

**PROCHAINES REUNIONS**

- 👇 Conseil municipal : lundi 27 janvier 2025 à 20h30
- 👇 Réunion des adjoints : lundi 20 janvier 2025 à 20h00

Le Maire,  
Patrick LAGARDE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Christophe CURIEN

